

CONVENTION DE DÉPÔT D'ŒUVRES À LA BIBLIOTHÈQUE PATRIMONIALE DE ROUEN

Entre :

La Ville de Rouen, représentée par Madame Christine ARGELES, Première Adjointe au Maire chargée de la Culture, de la Jeunesse et de la Vie Étudiante de ladite Ville agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de l'arrêté de M. le Maire portant délégation en date du 05 octobre 2015 et de la délibération du Maire en date du 11 juillet 2016 autorisant la signature de la présente convention,

Pour la bibliothèque patrimoniale Jacques-Villon,

Ci-après dénommée "le dépositaire"

ET

Mme Marion ADAM-TESSIER et Mr Antoine ADAM-TESSIER, demeurant 3, rue Victor Schœlcher, 75014 Paris,

Ci-après dénommés "les déposants"

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Suite à l'exposition des *80 portraits de Flaubert* dans le hall d'honneur de l'Hôtel de Ville de Rouen, en 2011, Mme Marion Adam-Tessier et Mr Antoine Adam-Tessier ont souhaité déposer auprès de la Ville de Rouen l'œuvre du sculpteur Maxime Adam-Tessier,

« *80 portraits de Flaubert* » (80 dessins).

L'artiste Maxime Adam-Tessier entretient un lien fort avec la Ville de Rouen, dans laquelle il est né, et où il a passé son adolescence et fait ses études.

La bibliothèque Jacques-Villon conserve déjà plusieurs manuscrits autographes de Flaubert, dont ceux de *Madame Bovary* et *Bouvard et Pécuchet*, des correspondances, des éditions originales, etc.

Article 1. Objet de la présente convention

La Ville de Rouen se voit confier à titre gracieux par les déposants les « *80 portraits de Flaubert* » (80 dessins). Conformément à l'article 1922 du Code Civil, les déposants attestent qu'ils sont directement propriétaires de chaque œuvre déposée.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le dépôt, ci-dessus mentionné, est effectué.

Article 2. Localisation et durée du dépôt

Article 2.1. Localisation

Les œuvres déposées seront localisées au sein des réserves de la bibliothèque patrimoniale Jacques-Villon à Rouen et dans l'un de ses espaces d'exposition.

Les lieux de placement offriront toutes les garanties de conservation et de sécurité. Les normes requises en matière de température, d'hygrométrie, d'éclairage seront appliquées dans la mesure des moyens matériels de la bibliothèque, et selon les règles de conservation appliquées aux autres œuvres conservées.

Le dépositaire s'engage à présenter auprès des déposants une demande d'autorisation préalable à tout mouvement, toute modification du lieu de dépôt des œuvres, ainsi qu'à toute modification de l'adresse de localisation des œuvres.

Un avis pourra alors être émis par les déposants. Il devra être obligatoirement suivi par le dépositaire.

Article 2.2. Durée

Le dépôt est consenti pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction trois fois, à compter de la date de signature de la présente convention sauf dénonciation par le déposant par lettre recommandée avec accusé de réception adressée trois mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

Dans l'hypothèse où les déposants souhaiteraient ne pas renouveler ce dépôt et faire un don en pleine propriété à la Ville de Rouen, une nouvelle convention devra être conclue.

Article 3. Conditions de sécurité et de conservation

Article 3.1. Conditions de conservation préventive

La bibliothèque patrimoniale Jacques-Villon est responsable de la conservation des œuvres dont elle s'est vue confier le dépôt. Elle respectera les prescriptions particulières formulées par les déposants et les stipulations de la présente convention.

D'une manière générale, le dépositaire s'engage à ne soumettre les œuvres déposées à aucune condition d'environnement qui pourrait risquer d'entraîner leur dégradation.

Si une intervention doit avoir lieu sur l'œuvre (les œuvres) durant la période de dépôt (restauration ou nettoyage), une autorisation préalable sera sollicitée auprès des déposants.

Article 3.2. Conditions de sécurité des œuvres et assurances

Les œuvres en dépôt bénéficieront des mêmes conditions d'assurance, de conservation et de sécurité que l'ensemble des collections du dépositaire.

Article 4. Valorisation du dépôt

Article 4.1. Exposition inaugurale

Une exposition présentant 40 dessins du dépôt Adam-Tessier sera organisée à l'occasion de la réouverture après travaux de la bibliothèque patrimoniale Jacques-Villon.

Article 4.2. Exposition permanente

Une salle sera dédiée à la présentation, en respect des règles de conservation préventive, des dessins de la collection. Le dépositaire se réserve le droit d'y présenter des expositions temporaires sur les derniers enrichissements patrimoniaux pendant de courtes périodes n'excédant pas deux mois par an (salle des donateurs). Une notice y présentera la vie et l'œuvre du sculpteur Adam-Tessier.

Article 5. Reproduction, numérisation, publication, consultation

5.1. Reproduction

La reproduction des œuvres pour des usages de promotion du dépositaire ou à des fins non commerciales, est autorisée avec autorisation préalable des déposants dans un souci du respect du droit moral de l'artiste.

Toute personne ou institution autre que les services de la Ville de Rouen qui souhaiterait avec l'autorisation des déposants faire un usage à des fins de reproduction ou d'exposition des œuvres déposées devra s'assurer de l'acquittement des droits afférents auprès de l'ADAGP, Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques.

5.2. Numérisation et publication

La numérisation et la diffusion sur ses moyens de communication (site internet ou publication imprimée) par le dépositaire des œuvres déposées sont possibles avec autorisation préalable des déposants.

5.3. Consultation

La consultation des œuvres par le public au sein de la bibliothèque est autorisée sans autorisation préalable des déposants. Le conservateur en charge des collections a autorité pour habilitier ces consultations.

Article 6. Catalogue

La Ville de Rouen s'engage à faire l'acquisition de 50 (cinquante) exemplaires du catalogue de l'exposition de Sens, *80 portraits de Flaubert*, publié aux éditions du Linteau, en 2002, vendu au prix unitaire de 40 (quarante) euros.

Article 7. Opérations constat d'état des œuvres

Pendant toute la durée du dépôt, La bibliothèque Villon s'engage à laisser le libre accès des œuvres au déposant aux fins d'inspection.

Un constat d'état sera dressé lors du dépôt des œuvres, ainsi qu'à leur restitution.

À cette occasion, en cas de détérioration constatée, le dépositaire prendra à sa charge l'organisation de la restauration des œuvres par une personne dûment habilitée et l'intégralité des frais en découlant.

Article 8. Transport

Les déposants s'engagent à prendre en charge l'emballage et le transport des œuvres lors du dépôt et de la restitution des œuvres.

Article 9. Restitution des œuvres et résiliation

Cf. article 2.2 : durée de la convention

Selon les dispositions de l'article 1944 du Code civil, le dépositaire doit remettre l'objet déposé au déposant aussitôt qu'il le réclame.

Dans le cas où, après signature de la présente convention, le dépositaire renoncerait au dépôt des œuvres, il est convenu que le dépositaire confirme cette annulation par lettre recommandée avec accusé de réception et dans les meilleurs délais, auprès des déposants.

La convention est alors résiliée de plein droit.

Le transport retour des œuvres est à la charge du dépositaire.

Article 10. Sinistre

Le dépositaire a l'obligation :

- de signaler immédiatement toute détérioration éventuelle des œuvres déposées aux déposants. Le dépositaire prendra à sa charge l'organisation de la restauration nécessaire par une personne dûment habilitée, et l'intégralité des frais en découlant.

- de signaler immédiatement toute disparition des œuvres déposées, et d'adresser aux déposants une copie de la déclaration de vol ou de disparition faite auprès des services de police.

Article 11. Compétence juridictionnelle

Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu, seront, de convention expresse entre les parties, soumis à la loi française et à la compétence du tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, en trois exemplaires originaux.

Les déposants,

Mme Marion Adam-Tessier et Mr Antoine Adam-Tessier.

Date :

Signature :

Pour le dépositaire,

La Ville de Rouen,
par délégation,
Christine Argelès,
Première Adjointe au Maire,
Chargée de la Culture, de la Jeunesse, et de
la Vie Étudiante.

Date :

Signature

ANNEXE

Titre / Nom de l'auteur :

Techniques, supports :

Dimensions :

Valeur d'assurance :

Constat d'état dressé le :

Observations sur l'état :

Notes :

Mention de propriété devant être portée sur le cartel de présentation de l'œuvre :